

ARRETE DU MAIRE

N° 2025-113/ST

**OBJET :** Réglementation temporaire de la circulation Montée des Roches – Installation de la fibre optique au 7 Montée des Roches - Travaux réalisés par ESCOTEL

**LE MAIRE DE LA VILLE DE SAINT-FLOUR,**

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6, relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

**VU** l'arrêté municipal N°137 du 1<sup>er</sup> Juillet 1967 portant règlement général et permanent des mesures de police dans la ville de Saint-Flour, et l'ensemble des arrêtés successifs qui l'ont modifié ;

**VU** le règlement de voirie communal validé par le Conseil Municipal en date du 23 Septembre 2019 ;

**VU** la demande d'ESCOTEL en date du 16 Avril 2025 sollicitant la fermeture temporaire de la Montée des Roches pour des travaux d'installation de la fibre optique au 7 Montée des Roches ;

**CONSIDERANT** que par mesure de sécurité publique, il convient de réglementer la circulation Montée des Roches ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La circulation de tout véhicule sera formellement interdite Montée des Roches, conformément au plan annexé :

**Le Jeudi 15 Mai 2025  
De 8 heures à 18 heures**

**ARTICLE 2 :** L'accès aux riverains devra être maintenu.

**ARTICLE 3 :** Le cheminement des piétons sera assuré par une signalisation conforme aux normes NF indiquant « piétons », qui sera mise en place par les soins et sous la responsabilité d'ESCOTEL.

**ARTICLE 4 :** La signalisation réglementaire sera fournie, mise en place, gérée, maintenue et enlevée par ESCOTEL afin de matérialiser les présentes dispositions. En raison d'une fermeture de la rue, une pré-signalisation devra également être mise en place par ESCOTEL afin d'informer les usagers.

**ARTICLE 5 :** Tout contrevenant au présent arrêté fera l'objet d'un procès-verbal et sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, Madame le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Saint-Flour, Monsieur le Chef du Poste de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

.../...

**ARTICLE 7** : Tout recours contentieux à l'encontre du présent arrêté doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication, auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Publié le : 25 AVR. 2025

Fait à Saint-Flour, le 22 Avril 2025



Pour le Maire,  
Le Conseiller délégué,

Jean-Luc PERRIN

**Réglementation temporaire de la circulation Montée des Roches  
Installation de la fibre optique au 7 Montée des Roches - Travaux réalisés par ESCOTEL**

**Le Jeudi 15 Mai 2025  
De 8 heures à 18 heures**

 Circulation interdite

 Pré-signalisation à mettre en place

